

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

À PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 16,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 hour. du mat.	4 degr. dessus zéro.	61 degrés.	700 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 hour. 6 m.	0 heu. 9 m.	5 hour. 55 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 16 mars 1840.

En 1839, après la chute du 15 avril, les journaux de la gauche dynastique soutenaient M. Thiers, mais en faisant leurs réserves; cette année ils s'abandonnent à lui complètement. Il ne s'agit plus de lui demander des garanties; à quoi bon? est-ce que M. Thiers peut être suspect après avoir combattu pendant trois ans avec l'opposition? A cela nous disons: Nous avons toujours cru que l'opposition combattait pour des principes; l'opposition nous prouve qu'elle ne fait pas plus de cas des programmes que M. Passy et que les gens de cour qui ont tant de fois plaisanté Lafayette avec son programme de l'Hôtel-de-Ville. Enfin, messieurs de l'opposition, nous direz-vous une fois pour toutes ce que vous voulez obtenir de M. Thiers? Vous le soutenez pour atteindre un résultat; lequel? C'est vraiment se moquer de la France que de dire, comme le font le *Courrier français* et le *Siècle*, qu'il n'y a aucune convention arrêtée entre la gauche et le ministère. S'il en est ainsi, la gauche se livre naïvement; dès lors on doit mettre en doute et sa moralité et son désintéressement.

Nous n'avons jamais appuyé de timides transactions, car nous ne voulons pas nous courber sous le système des faits accomplis. Cependant nous comprenons la gauche, après la retraite de M. Molé, faisant ses conditions, demandant la conversion de la rente, la révision des lois de septembre, l'exécution du traité de la quadruple alliance, la présidence de la chambre pour son principal orateur. Maintenant nous ne la comprenons plus; elle donne son blanc-seing au promoteur des lois de septembre, au ministre qui a fait mitrailler impitoyablement ses concitoyens pour le triomphe d'une loi que l'opposition repoussait. C'est pousser loin la confiance, ou plutôt c'est pousser avec impudence l'asservissement à la volonté d'un homme.

Toute la politique de la gauche se résume dans ces deux termes: le système personnel de Louis-Philippe, ou le système personnel de M. Thiers. Nous connaissons le système de la couronne, quel sera celui de M. Thiers? S'il s'identifie complètement avec celui que vous avez combattu, s'il n'en est que la continuation, pourquoi vous scinder des 221? Votre place est avec eux; en sujets dévoués, vous ne devez pas résister aux volontés de la cour. Votre résistance est puérile ou intéressée si vous n'avez pas le courage de la motiver. Vous dites bien ce que vous repoussez, osez dire aussi ce que vous demandez.

LA PRESSE DÉPARTEMENTALE ET LE MINISTÈRE.

L'avènement de M. Thiers au pouvoir n'a pas modifié l'attitude ferme et honorable de la presse départementale; ses principaux organes se sont prononcés nettement contre le ministère du 1er mars. Si les journaux de l'opposition dynastique de la capitale font bon marché de leurs principes, les journaux de département s'y montrent religieusement attachés. La corruption, qui vicie dans la capitale tant de natures qu'on croyait généreuses, perd heureusement de son influence malfaisante dans les départements.

Que la presse départementale continue à suivre d'une manière inflexible la ligne honorable qu'elle s'est tracée; si elle ne change pas radicalement la situation, elle parviendra du moins à la rectifier. Il faut bien le reconnaître, son ascendant se développe chaque jour davantage; sa parole, pour être moins retentissante que celle des journaux de la capitale, ne se perd pas dans la France; elle a assez d'échos pour être entendue.

Le *Courrier du Bas-Rhin* s'exprime ainsi sur la demande des fonds secrets:

Le ministère a présenté à la chambre des députés, dans sa séance de mercredi, dont le compte-rendu nous est transmis par notre correspondance particulière, la demande d'un crédit supplémentaire d'un million de fonds secrets.

Le vote de la chambre, dans cette circonstance, doit décider de l'existence du ministère. La chambre accorde-t-elle le million demandé par M. de Rémusat, ce sera pour le ministère un acte de confiance et d'adhésion, et il y puisera l'espérance de traverser sain et sauf le reste de la session. La chambre refuse-t-elle au contraire, le ministère tombe et la crise ministérielle recommence.

Ce qu'il y a d'étrange dans la lutte qui va s'engager à la chambre sur les fonds secrets, ce qu'il y a d'inexplicable pour nous autres, simples provinciaux, qui ne sommes pas dans les coulisses du Palais-Bourbon, c'est la nouvelle attitude des partis de la chambre.

L'opposition, qui, sous tous les ministères, avait voté contre les allocations extraordinaires de fonds secrets, est décidée ou du moins très-disposée à les accorder cette fois. Si son zèle ministériel ne va pas jusqu'à prendre, à la tribune, M. Thiers et ses collègues sous sa protection, elle paraît cependant lui avoir promis le silencieux concours de ses boules blanches dans le scrutin; le langage de ses journaux le prouve et le ministère y compte sûrement.

Les anciens 221, au contraire, le parti qui s'appelle conservateur, sans trop savoir du reste ce qu'il peut conserver, ce parti qui a sans cesse proclamé que les fonds secrets étaient une nécessité gouvernementale, et que la royauté périrait si les ministres n'avaient des fonds secrets, ce parti s'appareille à refuser l'allocation d'un million.

D'où vient cette situation nouvelle? d'où vient que l'opposition et le parti conservateur ont changé de langage et vont changer de conduite?

Est-ce donc que M. Thiers a changé? est-ce qu'il a planté son drapeau au milieu des rangs de la gauche? est-ce qu'il va

se faire le champion de la liberté et des droits du peuple, comme il avait été jusqu'ici le défenseur des mesures de coercition et des privilèges? Rien ne le prouve, ni dans les actes, ni dans les paroles de M. Thiers, depuis qu'il est au ministère. Si donc l'opposition le soutient pour ainsi dire d'avance, si elle lui accorde un vote de confiance aveugle, si elle se livre à lui sans que le pays ait reçu aucune garantie, c'est de la part de l'opposition légèreté, imprudence, inconscience. Le passé politique de M. Thiers autorise-t-il par hasard l'opposition à en agir ainsi? Ne lui fait-il pas au contraire de la méfiance une loi, un devoir, une nécessité?

D'ailleurs, si même M. Thiers avait donné au pays et à l'opposition des garanties suffisantes, s'il avait franchement, ouvertement adopté ses principes politiques, l'opposition devrait-elle accorder la demande des fonds secrets? Non, certes; car, si l'opposition n'a pas voulu donner un supplément annuel de fonds secrets aux précédents ministères, ce n'est pas seulement parce qu'elle n'avait pas confiance dans les ministres, c'est aussi, c'est surtout parce qu'elle regardait les fonds secrets comme une source d'immoralité et de corruption.

« J'ai la confiance, disait, dans la séance du 6 mai 1837, M. Odilon Barrot, que ces fonds sont inutiles, et c'est dans cette confiance que je les rejette, non-seulement parce qu'ils sont inutiles, mais parce qu'ils sont corrupteurs, et qu'ils ne pourraient être légitimés que par la plus impérieuse nécessité. Je les rejette, parce qu'ils créent une population qui ne disparaît pas avec le ministère qui la soudoyait. »

Eh bien! ce qui était vrai pour M. Odilon Barrot en 1837 a-t-il cessé d'être vrai en 1840? Les fonds secrets ont-ils gagné en moralité? Ne sont-ils plus des moyens de corruption?

Sans doute le ministère a déclaré à la chambre qu'il ne soudoyerait plus la presse; et c'est une déclaration dont il faut lui savoir gré, car au moins une des plaies les plus honteuses de notre époque disparaît ainsi; mais il existe bien d'autres moyens de corruption, directs et indirects, qui subsistent, et qui demeurent entre les mains du ministère, en 1840 comme en 1837.

Pourquoi donc M. Barrot et ses amis accorderaient-ils en 1840 ce qu'ils refusaient en 1837? Leurs principes ne sont-ils donc que des principes de circonstance que l'on adopte ou que l'on rejette suivant les calculs et les intérêts du parti? Mais, s'il en est ainsi, et si l'opposition, infidèle à tous ses antécédents, vote cette année les fonds secrets, quels titres et quels droits lui resteront donc à la confiance de la nation qui s'étonnera avec raison d'une pareille versatilité?

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 14 mars.
PRÉSIDENCE DE M. GAIRAL.

Dans les premiers mois de 1839, de nombreux vols furent commis à Villefranche et dans les communes voisines par des malfaiteurs qui concentraient si bien leurs mesures que les plus actives recherches étaient déjouées; mais il n'y a volé si adroit que la justice ne vienne un jour surprendre, et aujourd'hui quatre accusés prennent place sur les bancs de la cour d'assises. Ce sont les nommés Ph. Jambon, Claude Matray, Lièvre et Pardon.

Le 20 janvier, on s'était introduit par une fenêtre dans le domicile du sieur Jean Louis, à Saint-Etienne-Lavarenne; on y avait dérobé deux montres et une tasse en argent.

Le 18 avril suivant, nouveau vol commis, avec les mêmes circonstances, d'une montre et d'une tasse en argent au préjudice du sieur Chervet, propriétaire à Pommiers. Le malfaiteur, après avoir fouillé tous les meubles, était occupé à revêtir une chemise qu'il avait trouvée à sa convenance, lorsque, surpris par le retour imprévu du maître du logis, il eut à peine le temps de fuir et de se blottir dans la cour de la maison où il fut bientôt découvert. C'était le nommé Ph. Jambon qui, pris en flagrant délit, fut obligé d'avouer sa culpabilité. Plus tard, il fut reconnu qu'il avait en sa possession une des deux montres soustraites à Jean Louis; il a donc à répondre à l'imputation d'un double vol qualifié. Telle est sa part dans le fardeau commun de l'accusation.

Le dimanche 17 mars, pendant que le sieur Rollin, marchand de toiles à Létra, était à l'office des vêpres, des personnes moins pieuses rendaient visite à son domicile, dont on escaladait les clôtures. Une armoire était fracturée, une chaîne en or, une bague, une épingle étaient enlevées, et engagées quelques jours après au Mont-de-Piété de notre ville par le sieur Claude Matray.

Celui-ci, interpellé de faire connaître l'origine de la possession de ces bijoux, prétendit les avoir achetés d'un colporteur ambulant; il offrit même, à l'appui de ses allégations, une facture au bas de laquelle on lisait: *Signature du particulier*. Cette énonciation, qui n'avait d'autre objet que d'indiquer la place de la signature du vendeur, trahissait évidemment la fraude; et, pressé de questions, Matray finit par avouer l'artifice. Il déclara qu'il tenait ces divers bijoux d'un sieur Lièvre (Antoine); celui-ci, comme on le pense bien, nia, mais il fut provisoirement arrêté, et il est aujourd'hui impliqué dans l'accusation. C'est, du reste, le seul chef invoqué contre lui.

Quant à Matray, il a encore à répondre à un petit vol qui forme l'appoint de ses comptes avec la justice.

Pendant une nuit de février, le sieur Valet, roulier, conduisait une voiture pesamment chargée, parfaitement enveloppée de sa bache pour garantir les marchandises des avaries qu'y pouvaient faire la pluie, le vent ou la main des voleurs. Aux environs d'Anse, il s'aperçut qu'il était suivi ou précédé toujours par deux hommes; monté sur sa voiture, il s'endormit, et ce ne fut qu'arrivé devant les magasins de M. Chenaud qu'il s'aperçut qu'un des ballots était ouvert et vide. Matray est accusé de cette soustraction; mais c'est surtout le sieur Pardon, charpentier, qui est soupçonné, car on a trouvé dans son domicile une partie des étoffes dérobées. Pardon le charpentier a du reste été vu à Villeneuve, déguisé en colporteur et vendant des marchandises que M. Escoffier a parfaitement reconnues pour celles qu'il expédiait à M. Chenaud.

Enfin, un dernier délit est imputé à Pardon. Un soir, de nombreux acheteurs se présentèrent à la fois chez M. Chenaud qui cumule à Villefranche la profession de mercier et de

débitant de tabac; huit ou dix hommes lui demandaient à la fois du tabac, et présentaient en paiement des pièces de cinq francs. C'est à ce moment que M. Chenaud présume que quatre pièces d'étoffes lui ont été soustraites. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a pas retrouvé ces étoffes dans son magasin, mais bien dans le domicile de Pardon qui prétendit qu'un de ses ennemis les lui avait déposées clandestinement.

Les débats de cette affaire chargée de détails compliqués se sont prolongés très-tard. L'accusé Lièvre, sur la plaidoirie de Me Chavant, a été seul acquitté.

Me Dalin a obtenu en faveur de Matray l'admission de circonstances atténuantes que Me Janson a vainement demandée pour Ph. Jambon.

Ce dernier a été condamné à dix ans de travaux forcés et à l'exposition, Matray à six ans de réclusion.

Pardon, déclaré coupable de vols que le jury a dépouillés des circonstances aggravantes, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Chronique Lyonnaise.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON.

Dimanche 15 mars 1840.

794 versements..... 38,051 f.
106 remboursements..... 26,004
64 nouveaux livrets.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1er au 15 mars 1840.

Effectif au 1er mars : Hommes, 111; femmes, 156 : 247
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 8; femmes, 2 : 10

Total : 257

Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 9; femmes, 5 : 12

Effectif au 16 mars 1840 : Hommes, 110; femmes, 155 : 245

— On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :

C'est lundi 16 et non point samedi 14, comme il avait été arrêté d'abord, qu'a été appelée devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne l'affaire des ouvriers mineurs de Rive-de-Gier prévenus de coalition. Nous rendrons compte des débats de cette affaire et du jugement à intervenir.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui à nos lecteurs une conciliation à peu près complète entre les ouvriers mineurs de Rive-de-Gier et les exploitants des compagnies *Générale* et de l'*Union*.

La reprise des travaux a eu lieu, hier 13 courant, dans presque tous les puits dépendant de ces exploitations. De leur côté, MM. les directeurs de ces entreprises ont annoncé aux ouvriers qu'ils n'auraient pas à se plaindre du prix de leurs journées.

Ces assurances se réaliseront promptement, nous en sommes convaincus.

La majeure partie des troupes est rentrée dans la garnison, et les soldats qui restent à Rive-de-Gier en partiront très-incessamment.

Le tribunal correctionnel s'est occupé aujourd'hui de la plainte en diffamation portée devant lui par M. Varennes, fabricant à Saint-Etienne, contre M. Grandjeasse, gérant du journal *l'Ami des Ouvriers*.

Me Heurtier s'est présenté pour soutenir la plainte.

La défense du gérant de *l'Ami des Ouvriers* était confiée à un avocat du barreau de Montbrison, M. Nermon.

M. Falconnet, remplissant les fonctions du ministère public, a pris des conclusions tendantes à l'application des articles 12 et 17 de la loi du 19 mai 1819 contre les délits de diffamation par la voie de la presse.

Le tribunal faisant droit aux conclusions du ministère public et à celles de Me Heurtier, attendu que ce dernier a renoncé au nom de son client à tous dommages-intérêts, condamne le gérant de *l'Ami des Ouvriers* à cinq jours de prison, 50 francs d'amende et à l'insertion du jugement dans deux numéros consécutifs de son journal.

— Les négociants et marchands de Dijon et des villes environnantes signent en ce moment une pétition à la chambre des députés, dans le but de demander une nouvelle loi sur les ventes à l'encan.

Cette mesure, à laquelle se sont associées un grand nombre de personnes de toute condition, paraît avoir été prise par suite de la multiplicité de ces ventes à l'encan, qui nuisent au commerce local, et qui sont un véritable leurre pour les crédules des villes et des villages que le bon marché ne manque pas d'amorcer. Une foule de ventes de cette nature ont eu lieu dans plusieurs localités de notre département, à l'aide de trompettes, de tambours, de pompeux prospectus, etc. Il faut donc une loi plus ferme et plus précise qui vienne protéger les marchands stationnaires contre les marchands nomades, et prêter main-forte aux autorités locales, qui, par ignorance sans doute, tolèrent trop souvent ces sortes de ventes.

Le décime par franc perçu sur tous les objets vendus dans les ventes à l'encan augmente d'ailleurs le prix de ces objets, et les met ainsi fort souvent bien au-dessus de leur valeur réelle.

A M. F..., du *Courrier* de Lyon.

M. F..., chanteur-amateur, a trouvé sévère ce que nous avons dit de son chant. Voici la phrase : *Deux malencontreux amateurs, MM. F... et G..., nous ont beaucoup amusé*. Sans doute que M. F... trouve que son chant est peu amusant, puisque le mot *amusé* le blesse. Nous partageons son avis. Alors voulait-il

que nous dissions qu'il nous avait attristé? C'eût été vrai dans un sens, car rien n'est plus triste que d'entendre mal chanter, et en cela M. F. est allé au-delà, car il a chanté faux. Mieux eût valu ne pas parler de lui, car il est certaines prétentions qu'on doit traiter avec la plus profonde indifférence. M. F... prétend qu'il est amateur, et qu'en cette qualité il est inattaquable. Oui, sans doute, s'il eût chanté dans un concert où l'on ne payât pas 5 fr. Or, ces 5 fr. payés à la porte donnent le droit de trouver bon ou mauvais, triste ou amusant tout ce qui se chante ou se joue dans le concert, et en disant que M. F... nous avait amusé, nous avons usé de notre droit.

M. F... prétend que sa cause est celle de l'art; mais l'art pur n'a rien à voir dans le chant de M. F... Veut-il nous persuader qu'il chante juste? c'est faux; et sauf jugement de cour d'assises comme quoi M. F... chante bien, nous maintenons notre opinion. Cependant, si cela peut être agréable à M. F..., nous le prévenons qu'à l'avenir nous nous garderons bien de nous amuser lorsqu'il chantera. Mais il faut convenir que M. F... est fort amusant de vouloir empêcher les gens de s'amuser, quand il chante notamment le grand air du *Lac des Fées*. Vous verrez que M. F... nous forcera à faire notre carême, pour peu qu'il continue de chanter souvent dans nos concerts.

J'ai l'honneur, etc.

EUGÈNE DUBOURG.

Mlle Rieux, du Grand Opéra, a obtenu vendredi, sur notre Grand-Théâtre, un légitime succès dans le rôle d'Alice de *Robert le Diable*. C'est une jeune artiste d'une physionomie expressive; sa voix est fraîche, étendue. Mlle Rieux a été applaudie et redemandée unanimement après la représentation.

Le second concert donné au musée au bénéfice des ouvriers sans travail avait attiré moins de monde que le premier. La symphonie concertante de Maurer pour quatre violons, jouée par MM. Baumann, Cherblanc, F. Alday et M..., a obtenu le plus grand succès. L'ouverture de *Guillaume Tell* et la marche triomphale de Ries ont été exécutées avec assez de vigueur et d'ensemble. La symphonie en ut mineur de Beethoven a été médiocrement rendue, et la partie vocale, en général, peu satisfaisante.

M. Alexandre Billel, dont le talent comme pianiste est maintenant chose reconnue, doit ouvrir plusieurs cours de piano. C'est, nous le pensons, une heureuse innovation pour Lyon que ce commencement de conservatoire.

RELATION DE LA DÉFENSE DE MAZAGRAN,

Par M. Chapuys-Montlaville.

M. Chapuys-Montlaville va publier chez l'éditeur Pagnerre une relation complète de la belle défense de Mazagran. Il appartenait à celui qui a pris l'initiative d'une proposition qui tendait à glorifier les 123 défenseurs de ce poste d'Afrique, de raconter les détails de ce noble fait d'armes. L'honorable député de l'extrême gauche a rempli cette tâche avec une verve et une précision dignes d'éloges. Nous ne voudrions pas tronquer ce récit, qu'il faut lire d'un bout à l'autre; mais nous cédon au désir de reproduire quelques anecdotes militaires dont M. Chapuys-Montlaville fait suivre sa relation, et dont plusieurs, nous assure-t-on, sont inédites.

Le 7 au matin, dit le narrateur en finissant son récit, l'ennemi avait levé son camp, la plaine était déserte, et, suivant une belle expression, un silence plus effrayant que celui des tombeaux régnait sur Mazagran, lorsqu'une partie de la garnison de Mostaganem se dirigea vers cette ville, tremblant de trouver à chaque pas les débris mutilés du bataillon d'Afrique; elle suivait en hâte le plateau, lorsque tout-à-coup un point apparut au-dessus de la ville arabe: c'est quelque chose qui flotte; on avance, on court, l'objet devient plus distinct, c'est le drapeau tricolore, ce sont ces lambeaux glorieux mais vivants; il est déchiré, les regards le traversent en tout sens, mais c'est le drapeau de la France; il flotte sur la citadelle mutilée; les défenseurs de Mazagran l'entourent encore; on se précipite, on les atteint, on les aborde, on les entoure, on les embrasse, on les admire, on croit assister à une résurrection. Eux, calmes et modestes, dans toute la majesté du courage, ne semblent pas s'apercevoir qu'ils viennent d'accomplir un fait héroïque; seulement, lorsqu'on leur demande ce qu'ils veulent, des éclairs jaillissent de leurs yeux: *Du biscuit, des cartouches et l'ennemi*, disent-ils.

Ceci rappelle Marceau, répondant à un représentant du peuple qui lui demandait après la capitulation de Verdun: « Que veux-tu? — Ce que je veux? un sabre pour nous venger. »

Deux heures après, le drapeau de Mazagran entraînait à Mostaganem au milieu des acclamations de la foule et au bruit de l'artillerie qui le saluait.

C'est alors que le commandant de Mostaganem apprit, dans la conversation, que le capitaine Lelièvre avait tout préparé pour se faire sauter en cas de revers; il le dit à ses soldats, qui le trouvèrent tout simple, et lui le redisait avec la même simplicité, comme s'il n'y avait rien d'extraordinaire dans cette résolution qui rappelle d'Assas, le *Vengeur* et Bisson.

Il y avait, dans la résolution du capitaine Lelièvre et de ses compagnons, plus d'héroïsme encore. Ces braves n'étaient pas excités par la gloire qui s'attacherait à leurs noms. Il n'y avait aucune compensation au sacrifice de leur vie; ils persisteraient tout entier pour l'acquisition de leur devoir, pour la fidélité au drapeau. Nul ne devait survivre à ce grand désastre, nulle voix ne pouvait rester vivante pour publier le récit de leur mort.

Et, si quelques-uns de ces esprits étroits qui se plaisent à amoindrir les belles actions, comme s'ils voulaient diminuer la grandeur de la patrie, venaient dire: Mais ils préféreraient sans doute cette mort violente et instantanée aux tortures que les Arabes font subir à leurs victimes avant de les achever, on répondrait sans doute que les soldats de Mazagran pouvaient, s'ils l'avaient bien voulu, sauver leurs têtes en abandonnant leur poste.

En effet, il ne faut pas oublier que Mazagran n'est qu'à une petite heure de marche de Mostaganem, que Mostaganem, ville de 3 à 4,000 âmes, était occupée par une garnison française, que cette garnison, depuis trois jours, attaquait l'armée qui assiégeait Mazagran, qu'elle s'était avancée à une demi-lieue du réduit, et qu'il eût été facile à 123 hommes déterminés de percer la ligne arabe pour arriver jusqu'à leurs frères.

Le dévouement était donc complet.

La garnison de Mazagran avait fait en masse, sans réserve et à l'unanimité, le sacrifice de sa vie à son devoir.

Elle était, suivant le principe du grand Carnot, dans la ferme résolution de périr plutôt que de rendre la place.

Elle a réalisé ce que le maréchal Fabert avait en projet lorsqu'il disait: « S'il le fallait, je mettrais à la brèche ma personne, ma famille et tout mon bien, je ne ne balancerai pas. » Elle n'a pas balancé. Honneur à elle!

Elle a bien mérité de la patrie.

Il y a une France qui se retrouve partout: c'est la France guerrière, victorieuse, héroïque. Depuis le jour où l'épée de nos pères les Francs s'est plantée sur ce sol, nous nous sommes

élevés dans l'histoire par une suite non interrompue de triomphes et de faits glorieux.

Tous les temps, tous les règnes, toutes les classes ont fourni leur part à nos phalanges. Sous les rois, sous la République, sous l'Empire, nous avons eu de brillantes journées: de Tolbiac à Bouvines, de Fontenoy à Fleurus, à Marengo, à Austerlitz, à Wagram, sur les terres d'Allemagne, aux sables d'Égypte, en Russie, et plus tard, en mourant sur le seuil de la patrie, la France a dominé le monde par les exemples de grandeur et d'héroïsme qu'elle lui a donnés.

La vieille histoire est illustre en ce genre comme l'histoire moderne.

Duguesclin, Bayard, Louis IX le grand et le saint, Talbot, Jeanne d'Arc, Crillon, quelques rois et d'autres grands capitaines avec eux défendent pied à pied le territoire contre les Anglais et les Impériaux.

D'Assas meurt pour avertir les siens.

Condé jette son bâton dans les lignes ennemies, et ses soldats, gens d'étoffe plébéienne, se précipitent et le lui rapportent, comme si dès ce jour ils avaient voulu, par la supériorité du courage, placer le peuple au-dessus des rois.

A Denain, Turenne ferme les portes de la France qui avaient été ouvertes par l'ennemi.

A Fontenoy, la Maison-Rouge enfonce ce formidable carré qui nous enlevait la victoire.

De nos jours une race de géants, c'est-à-dire d'hommes libres, s'élève, et devant elle viennent tomber successivement les rois et les peuples. Elle brise des couronnes, elle en ôte, elle en donne; elle change la frontière des empires; elle crée des nations, elle en ressuscite d'autres, et quand la conquête est faite et sa mission finie, elle revient en France s'éparpiller et se perdre dans les rangs de la nation civile.

En quelques années cette race surpasse ce qu'ont fait les races de plusieurs siècles.

Son histoire est un faisceau d'actes héroïques.

Pourquoi personne ne les a-t-il donc réunis pour les présenter à l'admiration publique, pour les donner en exemple à nos enfants? Cette semence lèverait dans les âmes françaises. Qui ne serait ému de tels récits? qui n'aspirerait à une telle gloire?

Dans cet heureux pays de France, les enfants n'attendent pas l'âge d'homme pour s'immortaliser.

A seize ans, Barra est renversé sur la terre; les baïonnettes vendéennes touchent sa poitrine. « Crie vive le roi! et tu vivras. — Non, dit Barra, vive la république! » et il meurt.

Plus jeune encore, Joseph-Agricole Viala, seul, armé d'une hache, va couper, sur les bords de la Durance, le câble que personne n'osait approcher; il tombe criblé de balles, en s'écriant: *Je suis content, je meurs pour la patrie*.

A quelques années de là, un autre enfant, Etienne, battait la charge sur le pont d'Arcole et s'avancait toujours sur les batteries ennemies; il était seul cependant, la mitraille avait balayé ses compagnons; cet enfant précédait Bonaparte, et son exemple le déterminait peut-être.

D'autres enfants et de simples soldats faisaient aux princes et aux rois des réponses sublimes. Le génie révolutionnaire se traduisait en actes et en paroles. Dans la retraite de Hollande, un enfant de troupe de la division Brune est pris par les Anglais; il marchait les pieds nus. — Comment peux-tu servir un pays, lui dit le duc d'York, qui ne te donne pas même des souliers? — *Mes souliers*, dit l'enfant, *je les ai usés à te suivre*.

En ce temps-là, à une provocation héroïque la réponse ne manquait pas.

Un jour, fatigué de la persistance d'une batterie autrichienne, Hoche se tourne vers un de ses vieux bataillons tout noircis par la poudre. — *A six cents francs les pièces de canon!* dit-il. — *Adjugé!* répondent les soldats. Une heure après, la batterie était française.

Et cependant les soldats de la République ne se battaient pas pour de l'argent, suivant la noble et spirituelle réponse d'un de nos grenadiers. — *Vous vous battez pour de l'argent, et nous pour l'honneur*, disait un soldat autrichien à un soldat français. — *Chacun se bat pour ce qu'il n'a pas*, répond le Français.

Non, elles ne se battaient pas pour de l'argent, ces vaillantes légions lorsqu'elles manquaient de tout, lorsqu'elles n'avaient ni vêtements, ni chaussures, ni solde, ni pain quelquefois, et qu'au lieu des convois attendus il arrivait un décret de la Convention déclarant qu'elles avaient bien mérité de la patrie; elles étaient satisfaites et poussaient de longues acclamations.

Un fait qui n'a jamais été signalé et qui est une gloire immense pour notre pays, c'est que jamais, dans aucun temps, une troupe française ne s'est révoltée pour sa solde; jamais, faute d'argent, un régiment n'a mis l'arme au pied; seulement il faisait payer à l'ennemi sa colère et il rejetait sur lui l'injustice dont il était victime, tant l'honneur militaire est supérieur chez nous à toutes les faiblesses humaines.

Sous l'Empire, avec un homme comme Napoléon, les beaux faits se multipliaient. Je ne parle pas ici de nos immortelles victoires, elles sont l'œuvre du génie d'un homme et du courage de tous, mais de ces faits individuels qui accusent mieux encore l'héroïsme.

Je parle de ces trois cents Français qui, à la retraite de Russie, sur l'ordre d'Eugène, marchent à l'assaut d'une batterie formidable et périssent tous hachés par la mitraille.

Je parle de la défense d'Huningue, de ces cinquante braves vétérans, presque tous mutilés, qui résistèrent, deux semaines durant, à une armée de 25,000 hommes, et obtinrent une capitulation avec les honneurs de la guerre. L'archiduc Jean les reçut, eux cinquante, à la tête de ses 25,000 soldats, il les salua respectueusement de son épée et se découvrit devant eux. Pendant qu'ils défilaient, les tambours battaient aux champs, comme si c'étaient des rois qui passaient.

Eh bien! cette série de faits éclatants, cette chaîne glorieuse n'est pas interrompue; les soldats de Mazagran sont dignes de leurs pères.

Paris, 14 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour nommer les commissaires chargés d'examiner le projet de loi sur les fonds secrets. Cette opération empruntait un grand intérêt aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, et on ne s'étonnera pas que plus de 380 députés se soient rendus à la chambre pour y procéder. Voici les nominations qui ont été faites:

1er bureau.	—	MM. de Lamartine (opposition).
2e	—	Harlé (opposition).
3e	—	Caumartin (ministère).
4e	—	Wustemberg (opposition).
5e	—	Berville (ministère).
6e	—	Amilhau (opposition).
7e	—	Havin (ministère).
8e	—	Berger (ministère).
9e	—	Defitte (ministère).

Voici maintenant comment les voix ont été réparties entre le ministère et l'opposition. Ces chiffres permettent d'établir déjà quelques probabilités sur les chances de durée du cabinet du 1er mars.

1er bureau.	—	11 voix	contre 33
2e	—	19	— 20
3e	—	24	— 19
4e	—	17	— 23
5e	—	28	— 18
6e	—	19	— 23
7e	—	27	— 16
8e	—	21	— 17
9e	—	25	— 17

Total..... 191 voix contre 186

Le scrutin a donc donné au ministère 191 voix contre 186. Il compte de plus dans la commission 5 membres contre 4. La différence qui existe entre les voix ministérielles et les voix de l'opposition est très-minime. Il faut, d'ailleurs, faire remarquer que dans plusieurs bureaux l'extrême gauche s'est abstenue de prendre part au scrutin, ne voulant pas plus donner ses voix au ministère qu'aux 221. Comme il est très-probable qu'elle n'aura aucune raison, lorsqu'il s'agira de voter sur les fonds secrets, de garder la même réserve, c'est elle qui décidera la majorité en faveur de M. Thiers ou contre lui. M. Thiers ne lui ayant jusqu'à présent donné aucune garantie qui soit de nature à la satisfaire, et la politique qui s'appuie sur les fonds secrets n'étant pas la sienne, le nouveau cabinet la comptera donc parmi ses adversaires. L'avenir est donc très-incertain pour M. Thiers; si l'extrême gauche vote contre lui, la majorité lui échappera; si elle croyait devoir s'abstenir, M. Thiers se trouverait avec une majorité de cinq voix, et il est impossible de gouverner dans de pareilles conditions.

Les 221 s'étaient réunis hier au nombre de 183, d'autres disent même 185; ils se sont trouvés aujourd'hui 186 dans les bureaux. On voit par ce résultat qu'ils se tiennent bien.

Du reste, ceux d'entre eux qui ont été nommés portent des noms très-significatifs: MM. de Lamartine, Amilhau, Harlé, Wustemberg, c'est-à-dire les notabilités du parti de la résistance.

La discussion n'a pas encore bien éclairci la question politique. Les ministres-députés, interrogés à cet égard, n'ont pas fixé les incertitudes de ceux qui doutent de la ligne que le cabinet a l'intention de suivre; c'est toujours un système intermédiaire qui consiste à prendre dans les centres les hommes raisonnables, et dans la gauche les hommes avec lesquels on peut s'entendre. Voilà ce qui est résulté de plus clair des explications données par les ministres.

Nous avons vu M. Thiers à l'issue des bureaux; il paraissait fort préoccupé. M. de Rémusat avait l'air beaucoup plus satisfait. M. Duchâtel, le général en chef des 221, était entouré d'un nombreux état-major, et quelques-uns de ses soldats nous ont dit que le résultat de cette première journée leur donnait la certitude de renverser le cabinet. D'ici à quelques jours, nous saurons à quoi nous en tenir sur ce point.

— C'est le 20 mars que le second collège de Rennes se réunit pour procéder au remplacement de M. Mangin d'Oins, député démissionnaire.

Deux candidats se présentent armés chacun de sa profession de foi. L'un est M. Jollivet, ex-député de Rennes, célèbre par un ministérielisme à toute épreuve; l'autre est M. Legraverend, avocat, qui promet de voter avec la gauche. Nous espérons que les électeurs de Rennes n'hésiteront pas à choisir M. Legraverend, et que la chambre ne sera pas condamnée à recevoir dans son sein M. Jollivet, l'un des 221 restés sur le carreau aux précédentes élections générales.

— La petite vérole fait en ce moment des ravages à Chalon-sur-Saône.

— L'*Emancipation* de Toulouse annonce que M. Cousin a conçu le projet de rétablir une faculté de théologie dans cette ville.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 14 MARS.

Les affaires ont été assez calmes avant l'ouverture. La rente était demandée d'abord à 83 05, puis à 83 07 1/2, et elle a ouvert au parquet à 83 05. Elle a monté après l'ouverture, mais le mouvement a été très-lent; elle est cependant allée jusqu'à 83 20 pour fermer à 83 15.

A 4 heures, elle était à 83 17 1/2.

Le bruit s'est répandu que M. Thiers avait obtenu dans les bureaux cinq voix sur neuf dans la question des fonds secrets. On disait aussi qu'il avait annoncé dans les bureaux que les lois de septembre seraient modifiées. Ces bruits n'ont cependant exercé qu'une faible influence sur le cours des fonds.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 14 mars.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DU NORD).

A trois heures et un quart, la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

La chambre tout entière est dans les bureaux, et la salle est presque déserte.

Diverses pétitions sont déposées sur le bureau du président. MM. Thiard, Corally et Dietrich déposent des pétitions en faveur de la réforme électorale.

M. BUGEAUD dépose le rapport sur le projet de loi portant demande d'un crédit pour la transformation des armes à silex en armes à percussion.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. DUGABÉ, rapporteur:

« Les propriétaires du brevet d'invention relatif à l'engrais Jauffret proposent de vendre ce brevet à l'Etat. » — Ordre du jour.

M. GOLBÉRY, autre rapporteur:

« Le sieur Bole, avocat à la cour royale de Paris, se plaint d'avoir été privé à tort de son titre de professeur à l'académie de Toulouse, et demande à être indemnisé. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique.

M. COUSIN, ministre de l'instruction publique : M. Bole n'a jamais été que suppléant. Pour nommer à une chaire de titulaire un professeur suppléant, il faut qu'il soit présenté comme candidat par la faculté. Or, M. Bole n'a jamais été présenté en cette qualité par la faculté de Toulouse. Quant à l'indemnité qu'il demande, la loi s'oppose également à ce qu'il en reçoive une.

Après un court débat entre MM. Cousin, Golbéry, Chasse-loup et Lespinasse, l'ordre du jour est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre est maintenant saisie d'une pétition relative aux droits sur les bestiaux. Cette pétition devant donner lieu sans doute à des débats sérieux, je proposerai à la chambre qui est en nombre de s'occuper d'abord de la loi qui est à l'ordre du jour, et qui est relative à la cession gratuite par l'Etat à la ville de Provins de sa fontaine d'eaux minérales. (Oui ! oui !)

La chambre vote par assis et levé les quatre articles du projet. Le scrutin donne 241 voix contre 7.

La chambre a adopté.

La séance continue.

Nous lisons dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

M. Menand, condamné d'avril, réintégré dans ses droits par une ordonnance du 4 octobre 1839, rentra à Chalon-sur-Saône au mois de novembre suivant. Il fut accueilli avec cette sympathie que des persécutions imméritées et six années d'exil n'avaient fait qu'accroître. Toutes les classes de la population témoignèrent publiquement leur satisfaction de revoir dans nos murs un citoyen qui revenait avec les convictions pures et énergiques qui lui avaient valu l'ostracisme de ses antagonistes politiques. Le conseil de l'ordre des avocats rétablit son nom sur le tableau, lui-même reprit sa place au barreau.

Cependant la mairie de Chalon-sur-Saône, dans la formation de la liste électorale de cette année, ne le comprit point parmi les citoyens appelés à voter pour la nomination des conseillers municipaux.

M. Menand a réclamé contre cette omission, le maire a voulu maintenir l'exclusion.

L'affaire, portée devant le tribunal de Chalon, a été jugée tout en faveur de M. Menand.

M. le maire de Chalon-sur-Saône a été condamné à la réintégration de M. Menand sur la liste des électeurs municipaux.

MARIAGE DU ROI DE HOLLANDE.

Le mariage du roi Guillaume est la question à l'ordre du jour dans les feuilles hollandaises. Le *Handelsblad*, dans son numéro du 11 de ce mois, publie sur ce sujet les réflexions suivantes :

En notre qualité de publiciste, nous avons aujourd'hui un triste devoir à remplir en annonçant une nouvelle que nous avions jusqu'à cette heure révoquée en doute et que nous tenons maintenant d'une source certaine ; S. M. a pris la ferme résolution de s'unir par le mariage à Mme la comtesse d'Oultremont.

Il est superflu d'ajouter que la pensée de tous les véritables amis de la dynastie est la même à cet égard. La douleur causée par cette nouvelle est d'autant plus générale et plus vive, que la réputation si bien méritée du roi semblait exclure jusqu'à la possibilité même d'une semblable union.

Chaque position sociale a ses privilèges particuliers ; il n'appartient pas à celle du plus haut rang de braver l'opinion publique. Des actes qui chez d'autres personnes passeraient inaperçus, ou seraient considérés seulement comme des faits de peu d'importance ou critiqués comme des faiblesses ordinaires, ces actes acquièrent une importance plus grave lorsqu'ils obscurcissent malheureusement ou ternissent le lustre d'une couronne portée avec honneur pendant un quart de siècle. Le pacte fondamental ne contient aucune défense ; mais ce ne sont pas seulement les choses licites qui sont honorables. A l'époque où nous vivons, la royauté a besoin d'être exempte de toute tache. Tel est le vœu sincère de ceux qui considèrent la monarchie comme le boulevard de notre existence nationale.

L'édifice de l'état est entouré chez nous de difficultés et de dangers de toute espèce. Il y a de la témérité à en augmenter le nombre ; de même qu'il est impolitique d'affaiblir le respect pour la couronne à une époque où tout l'attachement d'une nation fidèle suffit à peine à réparer le passé et à consolider l'avenir.

Jamais il n'a été plus important que ceux qui possèdent la confiance du roi lui fassent entendre la vérité et lui expriment franchement le sentiment de la nation qui leur est connu. Puisse-t-ils parvenir à prévenir un événement qui ne peut être agréable qu'aux ennemis de la maison d'Orange !

Tribunaux.

La cour de cassation, chambre criminelle, était appelée aujourd'hui à statuer sur une affaire qui a déjà occupé six audiences. Il s'agit des scènes de scandale qui, à Entrains (Nièvre), ont accompagné l'inhumation de la dame Vée, mère du curé de cette commune. Le sieur Vée, curé d'Entrains, et le sieur Guille, curé d'une commune voisine, qui devait officier dans cette cérémonie funèbre, avaient omis de faire constater légalement le décès de la dame Vée. L'adjoint au maire se transporta au cimetière pour assurer l'exécution de la loi ; mais il fut injurié et outragé par les prêtres susnommés, qui, pour le forcer à se découvrir, lui arrachèrent son chapeau, et, après avoir ouvert le cercueil et soulevé le voile qui cachait le visage de la défunte, prirent l'adjoint par le bras, l'attirèrent vers le cadavre et le sommèrent de constater le décès.

L'adjoint dressa procès-verbal de ces violences et outrages, et les deux prêtres furent cités en police correctionnelle. Là, ils opposèrent que les faits qui leur étaient reprochés, ayant été accomplis pendant qu'ils étaient dans l'exercice du culte, devaient d'abord être appréciés par le conseil-d'état, seul juge compétent pour décider s'il y a eu ou non abus. Cette exception a été repoussée en première instance et en appel par la cour royale de Bourges, par le motif qu'il n'y avait pas lieu à appel comme d'abus lorsque le fait reproché à l'ecclésiastique constitue un délit punissable d'après le code pénal. C'est contre ce dernier arrêt que les sieurs Vée et Guille se sont pourvus en cassation.

Me Lanvin a, dans une plaidoirie remarquable, discuté avec habileté le système du pourvoi.

M. l'avocat-général Hello a soutenu avec force que lorsque le fait incriminé rentre dans la classe des délits ou des crimes, l'autorisation administrative est complètement inutile.

La cour, après un très-long délibéré, a rendu un arrêt par lequel elle a cassé l'arrêt de la cour de Bourges, sur le pourvoi de l'abbé Guille, par le motif que les faits imputés à ce prêtre constituent, de la part d'un ecclésiastique officiant, un outrage envers un fonctionnaire, et entraînent dès lors dans le cas d'abus spécifiés par l'article 13 de la loi du 18 germinal an IV, et qu'ainsi

il y avait nécessité de se pourvoir préalablement pour faire statuer sur l'abus devant le conseil-d'état. Mais la cour a prononcé le rejet du pourvoi de l'abbé Vée, qui était là comme fils de la défunte et non comme exerçant le ministère sacerdotal.

Faits Divers.

Dans la nuit du 16 au 17 novembre, un ouragan effrayant a désolé le comptoir français établi à Yanaon, sur la côte d'O-rissa, dans l'Inde. La violence du vent était si grande, qu'elle a entraîné la chute de presque toutes les maisons de la ville blanche et de la ville noire, non sans causer la mort de beaucoup de personnes. Les habitants se sont empressés de désertier la ville pour chercher un refuge dans les campagnes ; ils croyaient échapper à une mort certaine en fuyant leurs maisons qui tombaient sous les efforts de la tempête. Un malheur plus terrible encore les menaçait et allait bientôt les frapper. En effet, vers dix heures du soir, la mer, bouleversée jusque dans ses plus profonds abîmes, a bientôt franchi ses limites. Un bruit effrayant, auquel rien ne peut se comparer, a annoncé le déchaînement de ses eaux qui ont envahi les villes de Coringui et d'Yanaon, puis se sont précipitées avec fureur au milieu des terres. Il est impossible de décrire ici les ravages que la mer a faits. Tout, absolument tout, a été détruit ; la mer est allée baigner les murs de la grande pagode située à 15 milles dans l'ouest d'Yanaon.

Vers deux heures du matin, les eaux se sont retirées, mais presque avec autant de violence qu'elles en avaient mis pour arriver. C'est alors que les campagnes et les villes ont présenté le tableau le plus déchirant qui puisse désoler l'humanité. Dix mille cadavres ont été trouvés gisant sur la terre ou dans les canaux que la mer en se retirant avait desséchés. On a remarqué, parmi tant de victimes, un grand nombre de femmes et d'enfants ; on présume que 5 à 6,000 cadavres ont été entraînés par les eaux, ainsi que de nombreux troupeaux de bœufs, des chevaux, des chiens et une quantité prodigieuse de reptiles.

Un fait qui peut donner une idée de la violence du coup de mer, c'est qu'un chouli, bâtiment qui fait les voyages de la côte de l'est, a été retrouvé, dans l'intérieur des terres, à 15 milles, tout près d'un pagotin (petite pagode).

Rien n'est affreux comme les détails de cet événement, dit une lettre de Pondichéry citée ce matin par le *Temps*. Il faudrait, comme moi, que vous eussiez entendu M. et Mme L... et leur famille, qui ont eu le bonheur d'échapper à ce grand désastre et se sont réfugiés dans notre ville de Pondichéry. Il vous faudrait entendre ces braves gens raconter leurs craintes, leurs angoisses, leur désespoir en présence de ce bouleversement des éléments, et les moyens à l'aide desquels ils ont pu se dérober à la mort. Qu'on juge de la position de tous les autres habitants par celle de M. et Mme L... qui seuls à Yanaon ont l'avantage précieux d'habiter une maison à étage. Eh bien ! rez-de-chaussée, étage, tout a été envahi par la mer. Les habitants ont été obligés, les uns de se suspendre aux poutres, les autres de se placer sur des armoires ; encore se trouvaient-ils dans l'eau jusqu'à la ceinture, et c'est dans cet état qu'ils ont passé toute une nuit.

Tout a été dévasté ; la mer a tout emporté. Aussi la plus grande misère a succédé à cette immense calamité. Des maladies pestilentiennes se sont déclarées ; la présence d'un si grand nombre de cadavres qu'on n'a pu brûler ou ensevelir que fort tard devait produire ce nouveau, ce désastreux résultat.

Les Anglais, nos voisins, se sont montrés hospitaliers envers nos malheureux compatriotes. Tous les secours possibles ont été offerts et administrés ; mais qui pourra jamais réparer tant et de si grands malheurs ?

Nous ignorons encore ce que fera le gouvernement de Pondichéry, qui, trop éloigné du théâtre ou s'accomplissait ce désastre, n'a pu immédiatement secourir les populations ; mais nous pensons tous que, dans une circonstance aussi grave, rien ne sera négligé pour adoucir, sinon réparer, le malheur de tant de victimes.

Variétés.

L'ILE DE MALRINAU.

(Suite et fin.)

Il nous reste à parler des curiosités les plus remarquables de cette île. A environ un mille du village et après avoir traversé un pays inégal quoique bien boisé, on parvient au sommet d'une colline d'où l'on peut jouir d'une des plus grandes merveilles que présente le continent américain. Un pont naturel se présente à votre œil étonné, et à vos pieds s'ouvre un gouffre de près de deux cents pieds de profondeur, au fond duquel vous distinguez les eaux du lac Michigan. En se laissant glisser au fond de cette cavité, on aperçoit une seconde grotte située au-dessous de la première. Ce spectacle est admirable. Placé sur cette arche dont la main seule de la nature a tracé les proportions gigantesques, l'on ne peut se lasser de contempler les canots d'écorce des Indiens sillonnant les eaux tranquilles qui s'étendent sous vos pieds. Cette cavité s'étend près de la rive occidentale. J'allai ensuite, à travers les bois, voir un rocher singulier appelé le *Pain-de-Sucre*. Il s'élève perpendiculairement à environ cent vingt pieds de haut, et présente deux petites cavernes ; puis, après avoir traversé des bois touffus et monté une colline fort escarpée, j'arrivai à la *Roche-des-Crânes* ; c'est ainsi que l'on nomme une cavité dont l'entrée, d'abord étroite, car on ne peut y pénétrer qu'en rampant, s'élargit ensuite considérablement, et où l'on trouve épars de nombreux ossements humains. Suivant une ancienne tradition, à la suite d'un combat entre deux nations indiennes, une soixantaine de vaincus se réfugièrent dans ce lieu, et, cernés par leurs ennemis, ils y moururent tous de faim.

Pendant la guerre que le chef indien Pontégu fit aux Anglais et pendant laquelle eut lieu la prise du fort Holmes, ainsi que nous l'avons vu plus haut, un marchand anglais fut sauvé par un vieil Indien et caché dans cette grotte jusqu'à ce qu'il pût, une nuit, s'embarquer et se soustraire ainsi à une mort affreuse.

Enfin, à l'est du fort s'élève une masse de rochers fort remarquable, connue sous le nom de *Folie de Robinson*. Cette pointe se projetait autrefois à une distance considérable au-dessus du lac, et pendant qu'elle appartenait aux Anglais, un officier du nom de Robinson, charmé de l'imposante grandeur de la scène, s'avisait de se faire construire une maison à l'extrémité de ce promontoire aérien. Chacun lui représentait la folie de cette entreprise et le danger qu'il courrait en s'établissant ainsi sur une pointe de rochers exposée à la furie des vents, et dont le pied est continuellement battu par les vagues. Rien ne put vaincre son obstination, et un matin, d'immenses blocs de rochers, détachés du sommet, et précipités à plus de deux cents pieds au-dessous, démontrèrent la justesse des prévisions.

Ce point est aussi consacré dans la mémoire des Indiens par une touchante tradition ; ils lui donnent le nom de *Saut-des-Amoureux*. Un jeune guerrier chippeway était devenu éperdument épris de la fille d'un chef d'une tribu avec laquelle sa

nation était en guerre ; son amour était partagé, mais les coutumes des Indiens rendaient impossible leur union ; la mort du jeune couple eût été la suite inévitable d'un acte semblable. Cependant, ne pouvant vivre l'un sans l'autre, et sentant mutuellement qu'ils pouvaient se tenir lieu de tout, ils s'enfuirent une nuit dans un canot et cherchèrent un refuge dans cette île sacrée, dont les idées superstitieuses éloignaient les différentes nations hostiles. Séduits également par la beauté pittoresque de cette roche, ils établirent leur demeure dans une grotte que la nature a creusée dans son flanc ; là ils passèrent plusieurs jours dans la joie et le bonheur ; les heures semblaient avoir dérobé pour eux les ailes du papillon agile, et, l'un auprès de l'autre, ils étaient heureux. Quand la faim obligeait l'Indien à s'enfoncer dans les bois à la poursuite du gibier, sa compagne alors tressait des couronnes de fleurs dont, au retour, elle ornait en riant son front martial. Mais un jour il tarde à revenir ; le sourire s'efface des lèvres de la jeune fille, l'impatience fronce son joli sourcil, puis enfin la crainte glace tout son sang, des larmes filtrent à travers sa paupière ; cependant elle croit entendre un léger bruit à l'entrée de la caverne, elle écoute, il augmente par degré, c'est lui ! Heureuse et folle, elle s'élance à sa rencontre et tout est oublié... Mais l'œil du jeune homme est hagard, il se précipite plutôt qu'il ne marche ; le sang coule avec abondance de plusieurs larges plaies qui couvrent sa tête et sa poitrine ; elle pousse un cri, il lui couvre la bouche de sa main et lui fait entendre d'une voix affaiblie qu'un parti d'Indiens hostiles est à sa poursuite ; que, venus dans l'île pour y sacrifier quelques prisonniers aux divinités infernales, ils l'ont aperçu, et qu'échappé de leurs mains après un combat acharné, leur seul espoir est dans le silence.

Bientôt des cris sauvages se font entendre ; des ombres passent devant l'entrée de leur retraite ; ils retiennent leur haleine, ils ne sont point découverts. Le jeune Indien presse sur sa poitrine l'objet de son amour ; mais, à moment d'horreur ! un affreux cri de joie leur apprend qu'ils se sont trop flattés ; tout espoir est perdu. Alors, saisissant la jeune fille, il se précipite à l'entrée de la caverne, et, à la faveur de l'obscurité, renverse ceux qui s'opposent à son passage. Bientôt, entouré de tous côtés, il veut du moins épargner à sa bien-aimée les cruelles tortures du poteau, et la tenant toujours dans ses bras, il s'avance d'un pas ferme et assuré jusqu'à l'extrémité du rocher. Elle devine son intention, et, heureuse de mourir avec lui, elle le remercie par de doux embrassements de sa généreuse pensée. Suspendus au-dessus du gouffre, leurs derniers regards se rencontrent ; ils comprennent l'éternité. Leurs ennemis, qu'ils semblent défier, s'arrêtent malgré eux saisis d'étonnement. Mais la jeune Indienne pousse un cri déchirant ; un sauvage s'est glissé entre les broussailles et vient de la saisir par les cheveux. Le regard de cet homme est satanique ; un rire démoniaque déride ses traits barbares. Cet homme, c'est son père... Il n'est plus temps ; d'un seul bond son amant s'est élancé, et, retenu par l'effort de son ennemi, tous trois restent un instant entrelacés, vibrants et immobiles, puis, perdant leur appui, ils sont entraînés dans le précipice. Le villard pousse un hurlement de rage et cherche vainement à se retenir aux aspérités du rocher, tandis que toujours unis, même dans les bras de la mort, les amants sont déjà recouverts d'un blanc linceul d'écum.

Le mugissement des vagues qui chaque nuit battent avec furie la base de ce rocher isolé est, suivant les Indiens, le chant de mort des deux amants.

CONTE DE CASTELNAU.
(Commerce.)

LA MUSIQUE CHEZ LES ARABES.

On lit dans la *France musicale* :

M. Edmond Combes, qui a publié l'an dernier, en collaboration avec M. Tamisier, la relation si intéressante de son voyage en Abyssinie, et qui a reçu mission, il y a quelques mois, d'aller explorer de nouveau ces contrées trop peu connues de l'Afrique méridionale, nous adresse la lettre suivante, datée des ruines de Thèbes. Elle renferme des détails curieux sur la musique en Orient, et principalement chez les Arabes. Nos lecteurs nous sauront gré de cette communication.

A MM. Escudier frères, rédacteurs en chef de la *France musicale*.
« Ruines de Thèbes, 29 janvier 1840.

« Si je ne vous ai pas plus tôt donné de mes nouvelles, c'est que mes grandes occupations m'en ont empêché. Je viens aujourd'hui tenir la promesse que je vous ai faite, et vous adresser quelques détails qui pourront vous intéresser.

« En quittant la France, il est peu de choses que j'aie plus regrettées que la musique ; aussi, chaque fois que l'occasion d'entendre un peu de musique s'est présentée, je l'ai saisie avec empressement. J'ai assisté à Malte à la représentation de *I Briganti*, de Mercadante, et malgré toute ma bonne volonté à trouver l'orchestre et les chanteurs passables, je dois avouer qu'ils m'ont paru détestables, et je me suis affligé de voir cette partition de Mercadante, qui m'a semblé fort belle, si mal rendue et si mal interprétée. J'ai encore trouvé un théâtre à Alexandrie et un autre au Caire ; mais il ne fut pas être difficile pour s'en accommoder. Néanmoins, l'installation de ces deux théâtres dans un pays musulman est un fait remarquable que je me plais à constater.

« La musique arabe fait peu de progrès ; elle est monotone, sans douceur et sans charme. Les Arabes ont à peine quelques mélodies un peu saisissantes ; tout le reste est calqué sur un même modèle et n'offre aucune variété. L'harmonie est inconnue aux Arabes ; s'ils chantent en chœur, ils chantent toujours à l'unisson, et pourtant ils sont passionnés pour la musique ; il n'y a pas chez eux de fête possible sans musique, et on ne travaille qu'en chantant. Leur sens musical ne demande qu'à être éveillé ; ils manquent de compositeurs et d'enseignants. Chose remarquable, la musique est ici mieux sentie par les masses, par le peuple, que par les grands. Les rares musiciens d'Europe qui sont venus en Egypte ont prétendu que les Arabes étaient insensibles à notre musique : ceci n'est pas absolument vrai, et le fait que je vais vous rapporter m'a prouvé le contraire.

« Nous remontions vers la Haute-Egypte, et nous venions de nous arrêter près d'un beau village appelé Magaga, situé entre Bénisouef et Migné, sur la rive gauche du Nil ; le ciel était pur et la lune dans son plein éclairait un paysage féérique ; les eaux du fleuve s'étaient argentées à sa lumière, et de majestueux palmiers balançaient sur la rive leurs ombres frémissantes ; çà et là passaient silencieusement quelques femmes voilées, et on entendait au loin les aboiements de quelques chiens affamés ; le firmament étincelait d'étoiles. Je me promenais lentement dans le bois de palmiers, m'enivrant à loisir de la beauté du spectacle qui se déroulait à mes yeux.

« Tout-à-coup je fus saisi d'un violent désir d'entendre de la musique, et aussitôt je priai Peluchena, l'un de mes compagnons de voyage, de faire apporter son violon qu'il avait dans sa barque, et de jouer quelque chose. Il se prêta à mon désir avec sa complaisance accoutumée, et dès les premiers accords qu'il tira de son instrument, plusieurs hommes répandus dans les environs vinrent se grouper autour de nous, et tous debout, appuyés sur leurs bâtons, ils prêtèrent une oreille attentive.

« Les premiers morceaux furent écoutés avec recueillement,

impressionnés. Un frémissement de plaisir accueillit l'ouverture de la *Caravane*; mais l'enthousiasme se refroidit un peu à l'andante. Une walse de Labitski excita des transports, et la dernière pensée de Weber parut un peu ennuyeuse. Décidément les *allegro*, les morceaux vifs et légers étaient beaucoup plus de leur goût que les compositions graves et grandioses. Cependant la prière de Moïse, cette prière descendue du ciel, fit sur eux une impression profonde; ils l'écoutèrent religieusement, et nous demandèrent quel était le sens de ce langage mystérieux et sublime.

Il était facile de voir que les auditeurs étaient agréablement et quand je leur eus dit que c'était la prière d'un prophète à Dieu, ils demandèrent qu'on la leur répât; et lorsqu'on les eut satisfaits, ils se regardèrent avec étonnement et exprimèrent leur admiration par une exclamation générale. Un Arabe

ne reste jamais debout quand il a la faculté de s'asseoir; tant que le violon se fit entendre, personne ne s'assit; le plaisir que ces hommes éprouvaient leur faisait oublier qu'ils étaient debout. C'est un fait très-remarquable pour quiconque connaît les Orientaux.

Un air du pays, je veux dire un air arabe, toujours exécuté par Peluchenu, termina la partie musicale de cette soirée qui restera long-temps gravée dans ma mémoire. Peluchenu fut vivement applaudi, et les Arabes, reconnaissants du plaisir que nous venions de leur procurer, acquittèrent leur dette en dansant au son du tarabouk et en chantant leurs chants les plus estimés. Nous passâmes une partie de la nuit sous le bois de palmiers, et les heures s'écoulèrent rapides.

Adieu, mes bons amis! Dans peu de temps j'espère pouvoir vous envoyer quelques airs notés et des détails curieux sur l'é-

tat actuel de la musique arabe. Je vous parlerai aussi des divers instruments connus dans ces pays. Encore adieu. Pensez quelquefois au pèlerin qui vous embrasse de bon cœur.

» EDMOND COMBES. »

BOURSE DE PARIS DU 14 MARS.

Trois pour cent.	85
Quatre pour cent.	112 65
Cinq pour cent.	3185
Actions de la banque	

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1662) Le samedi vingt-un mars mil huit cent quarante, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à l'adjudication définitive en trois lots et par voie de licitation à laquelle les étrangers seront admis :

1° D'une maison sise à Lyon, rue Lanterne, estimée 75,000 fr.;

2° D'une portion de maison sise à Lyon, rue Poulailherie, composée des 2^e et 3^e étages et estimée 15,000 fr.;

3° De bâtiments, terrains, magasins et hangars situés en la commune de la Croix-Rousse, quai de Serin, estimés 136,000 fr.

Le tout dépendant de la succession de M. Falsan père. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n^o 2.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-CÔME, n^o 4.

VENTE AUX ENCHÈRES,

VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

Dans la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e.

Par le ministère dudit M^e Rosier, notaire,

D'un beau domaine situé sur la commune de Polionnay, au hameau du Labbey, canton de Vaugneray (Rhône), composé de maison de cultivateur, bâtiments d'exploitation, cour, aissances, jardin, terres, prés, vignes, châtaigneraies et bois, cuves, vases vinaires, cheptel et outils aratoires.

Il appartient aux mariés Antoine-Louis Thival et Louise Poizat. Son étendue est de 21 hectares environ.

Cette vente aura lieu aux enchères, en la chambre des notaires de Lyon, le jeudi 30 avril 1840, à dix heures du matin.

Le cahier des charges dressé pour l'adjudication est déposé dans l'étude de M^e Rosier, notaire, auquel on pourra s'adresser pour les renseignements. (1653)

(1645) ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE.

TRÈS-BEAU DOMAINE sur la commune de Ruffey, canton d'Audeux, arrondissement de Besançon (Doubs), contenant :

En bois.....	112 hectares 64 ares.
En terres.....	64 80
En prés.....	18 33

Contenance totale... 195 77

Etude de M^e Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n^o 4.

VENTE VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

AUX ENCHÈRES.

D'une jolie maison de campagne appartenant aux mariés Poncet, située en la commune de Collonges, au Mont-d'Or, sur le chemin de la Pelonnières.

Cette propriété, agréablement située sur la rive droite de la Saône, se compose de deux corps de bâtiments, avec grange, cellier garni de cuve et pressoir, parterre, jardin et vigne, le tout clos de murs, attenant audit bâtiment, sur une superficie de 60 ares environ, et d'un pré-verger de la superficie environ de 26 ares.

Il existe dans cette propriété des eaux de source remarquables par leur abondance et leur salubrité.

Cette vente sera faite aux enchères, le 10 avril 1840, à 10 heures du matin, par le ministère de M^e Rosier, notaire, dans la salle des criées des notaires, située audit Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e.

La mise à prix est fixée à 15,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rosier, dépositaire des titres de propriété. (1659)

ASSURANCES

CONTRE LES CHANCES DU

RECRUTEMENT MILITAIRE.

Pour le département du Rhône.

S'adresser à Lyon, chez M^e Missol, notaire, port Saint-Clair, n^o 25. (1655)

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

Vente aux enchères, en deux lots,

Des glaces dépendant de l'actif de la faillite du sieur François-Xavier Girard, contenues dans deux glaciers situés à Lyon, quartier de Perrache.

Cette vente est poursuivie à la requête de MM. Dutour et Laforge, syndics définitifs de la faillite du sieur Girard, dûment autorisés par ordonnance de M. Gros, juge au tribunal de commerce de Lyon, commissaire à ladite faillite, en date du neuf mars mil huit cent quarante.

Elle aura lieu en deux lots (chaque lot en bloc), en la

BIBERONS,

PHARMACIE DE VERNET

Place des Terreaux, 13.

LES BISCUITS

BOUTS DE SEIN, Mamelons en pis de vache et en gomme élastique, clysoirs, clyso-pompes, bougies, sondes, suspensoirs, pois suppuratifs en gomme élastique, taffetas et papiers pour cautères et vésicatoires, serre-bras, serre-cuisses, etc.

chambre des criées des notaires de la ville de Lyon, située quai Saint-Antoine, n^o 31, par le ministère dudit M^e Dugueyt, le samedi vingt-un mars mil huit cent quarante, à l'heure de midi.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e Dugueyt, où l'on peut en prendre connaissance. (1663)

(1654)

A VENDRE

Une propriété de grand rapport, aux bords du Rhône, entre Ampuis et Condrieu, composée de :

1° Une maison de maître, avec de grandes caves voûtées, vastes celliers, hangars, eaux de source très-fraîches et intarissables;

2° Un autre corps de bâtiment séparé de la maison de maître, composé de logement du fermier, vastes écuries, grenier, fenil et cellier avec cuve, pressoirs, vases vinaires et ustensiles d'agriculture;

3° 90 ares de jardin des plus printaniers, avec treillage de chasselas et quantité d'arbres à fruits des meilleures espèces;

4° 1 hectare 62 ares de vigne Côte-Rôtie de première classe;

5° Saulée et plantation d'acacias dont les coupes suffisent pour entretenir les vignes.

Le tout clos.

6° 2 hectares d'excellent taillis en coupes réglées. S'adresser, à Lyon, à M^e Rosier, notaire, rue Saint-Côme, n^o 4.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Six glaces avec bordures dorées, deux pendules, une table à thé en marbre bleu, divers petits meubles en acajou, un fauteuil à la Voltaire, un poêle à four, etc.

S'adresser, tous les jours de midi à cinq heures, rue de la Liberté, n^o 7, au 2^e, la porte à droite. (8113)

A vendre au rabais pour cause de changement de domicile.

PIANOS NEUFS DE RENCONTRE, de J. Pleyel, Pape, Boisselot et autres facteurs.

S'adresser place de Bellecour, n^o 12, au 2^e, de dix à une heure et de deux à cinq heures. (8144)

(8104)

A LOUER DE SUITE.

Jolis APPARTEMENTS BOURGEOIS, avec ou sans jardin, à Vaise, sur la route du Bourbonnais, à 5 minutes de la place de la Pyramide.

S'adresser au sieur Constant, portier de la maison, au-dessus de l'auberge de la Table-Ronde.

(8145) A vendre.—UNE VOITURE à quatre roues, presque neuve, et UNE FORTE JUMENT mecklembourgeoise, hors d'âge; harnais neufs.

S'adresser à M. Gervais, pharmacien, cours Morand, n^o 2, aux Brotteaux, ou à M. Chevrot, aubergiste, au coin du cours Bourbon et de la place Louis XVI.

(8132) A VENDRE.—FONDS D'ENJOLIVURE dans un très-bon quartier de la ville, ayant tous les agrès nécessaires pour le travail et une location bien convenable. Cette fabrique a offert en cinq ans 15,514 fr. de bénéfice (inventaire du 31 décembre 1839); plus, 5,000 fr. par an pour frais de ménage, employés, location, etc.

On vendra les marchandises et ustensiles d'après l'inventaire; le tout de la valeur de 6 à 7,000 fr.

On se charge de mettre les personnes qui achèteront au courant de ce commerce.

S'adresser à M. Martin, rue Dubois, n^o 18.

BREVETS D'INVENTION. — EXPOSITION DE 1839.

MENTION HONORABLE.

Les bandages qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, n^o 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer de ces bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n^o 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir.) (8146)

DEPURATIFS du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉTRUIRE le virus syphilitique dartreux et scrofuleux. (2129)

(8137) A vendre.—JOLI ESCALIER à la parisienne, tout neuf, en bois de chêne, avec balustrade en fer. S'adresser à M. Bert, rue Mulet, n^o 5, au 1^{er}.

(8400) A louer en totalité ou en partie. VASTE PROPRIÉTÉ RURALE, située aux Massues. S'adresser à M. Malassagny, droguiste, rue Tupin, n^o 26, à Lyon.

(8117) A VENDRE pour cause de départ. — UN FONDS D'HERBORISTE, très-bien agencé, très-bien situé et très-achalandé.

S'adresser chez M. Vanham, marchand-tailleur, rue de Vandran.

(8125) On demande à emprunter 50,000 fr. à 4 1/2 0/0, en deux fractions de 25,000 fr., par première hypothèque sur des biens patrimoniaux situés à Lyon, d'une valeur de 250,000 fr.

S'adresser, par lettres affranchies, au concierge de l'im-passe Pitrat, rue Masson.

MM. les actionnaires de la TONTINE D'ÉPARGNE LAFARGE sont invités dans leur intérêt à se faire connaître à M. Villermot, agent de la BANQUE DE PREVOYANCE, étude de M^e Hennequin, notaire, rue Lafont, n^o 2, à Lyon. (8139)

(8133) M. HOETH, marchand d'estampes, montée de la Glacière, à l'angle de la rue Saint-Polycarpe, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'il vient de recevoir l'estampe de LOUIS XI, d'après Jacquand, faisant pendant à GASTON DE FOIX du même auteur, donné par la Société des Amis des Arts de Lyon l'an passé. Il a aussi la belle gravure qui vient de paraître, d'après Paul Delaroche, représentant LORD STRAFFORD.

L'ÉPARGNE. — ASSURANCES FIXES.

Dots pour les deux sexes et affranchissement du service militaire.

ADMINISTRATION CENTRALE :

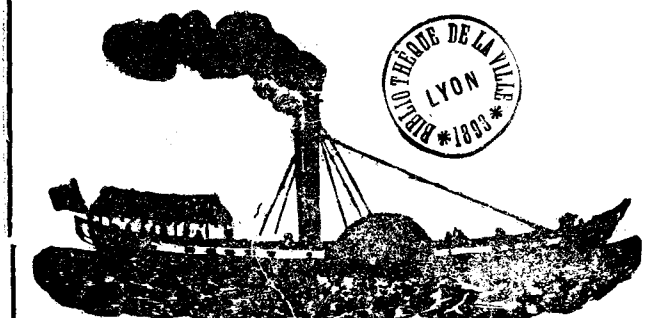
A Paris, rue Lepelletier, 21; à Lyon, rue Saint-Côme, 8.

Banquiers : MM. J. LAFFITTE et C^e.

L'ÉPARGNE, Compagnie à primes fixes, n'a rien de commun avec les compagnies mutuelles. Elle garantit intégralement les sommes assurées, qui seront payées immédiatement, ainsi que cela a eu lieu pour les services antérieurs. Suivant le vœu des assurés, ils versent les primes par mois, trois mois, six mois, par année ou une fois pour toutes.

Les assurances pour l'affranchissement militaire sont reçues, pour Lyon, jusqu'au jour du tirage au sort.

Notaire de la Compagnie : M^e QUANTIN, quai Saint-Antoine, 11. (383)



SOCIÉTÉ LYONNAISE

DES

TRANSPORTS DU RHONE ET DE LA SAONE.

LES PAPINS

DE LA SAONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER.

ONT REPRIS LEUR SERVICE JOURNALIER

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Ces bateaux, dont la solidité, l'élégance et la rapidité étaient déjà connues, viennent de recevoir de nouvelles améliorations qui leur assurent la préférence des voyageurs.

Les départs de Lyon ont lieu tous les jours à six heures du matin. (305)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 14.